

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

| De CAHORS à LIBOS | | | | De LIBOS à CAHORS | | | | De CAHORS à MONTAUBAN | | | | De MONTAUBAN à CAHORS | | | | De CAHORS à CAPDENAC | | | | De CAPDENAC à CAHORS | | | |
|-------------------|-------|-------|------|-------------------|-------|-------|-------|-----------------------|-------|-------|------|-----------------------|---------|---------|----------|----------------------|-------|-------|--------|----------------------|------|-------|------|
| Omnibus | | Poste | | Omnibus | | Poste | | Omnibus | | Poste | | Omnibus | | Poste | | Omnibus | | Poste | | Omnibus | | Poste | |
| CAHORS — D. | 6 25 | 12 47 | 5 53 | PARIS — D. | 2 30 | 9 30 | 7 30 | CAHORS — D. | 4 42 | 11 42 | 5 25 | TOULOUSE D. | 5 20 | 12 20 | 9 30 | CAHORS — D. | 7 40 | 11 40 | 5 10 | CAPDENAC D. | 7 45 | 11 45 | 5 10 |
| Marcès | 6 41 | 1 14 | 6 6 | — Express | 8 | | | Sept-Ponts | 4 53 | 11 53 | 5 27 | BORDEAUX | 7 40 | 10 40 | 4 54 | Cabessut, halte | 7 45 | 11 45 | 5 15 | Lamadolène | 7 55 | 11 45 | 5 21 |
| Parnac | 6 54 | 1 26 | 6 19 | BORDEAUX | 5 45 | 3 15 | | Cieurac | 5 11 | 11 29 | 5 57 | » » » » | » » » » | » » » » | Arcambal | 8 | 11 51 | 5 28 | Toirac | 8 10 | 12 8 | 5 34 | |
| Luzoch | 7 3 | 1 34 | 6 28 | M-Libos — D. | 8 40 | 3 5 | 8 55 | Lalbenque | 5 20 | 11 39 | 6 11 | Montauban D | 7 25 | 10 35 | 4 40 | Vers | 8 11 | 12 15 | 5 38 | Montbrun, hal. | 8 20 | 12 29 | 5 43 |
| Casteilfranc | 7 18 | 1 47 | 6 44 | Fumel | 8 45 | 3 15 | 9 3 | Montpezat | 5 31 | 11 52 | 6 25 | Albiac | 7 40 | 10 49 | 4 54 | Saint-Géry | 8 18 | 12 18 | 5 44 | Colvignac, hal. | 8 45 | 1 5 | 6 9 |
| Duravel | 7 31 | 1 59 | 6 58 | Soturac-Tourzac | 9 1 | 3 28 | 9 16 | Borredon | 5 45 | 12 6 | 6 42 | Reville | 7 51 | 10 58 | 5 3 | Conduché | 8 24 | 12 55 | 6 » | St-Martin-Lab. | 8 54 | 1 16 | 6 18 |
| Soturac-Tourzac | 7 43 | 2 8 | 7 8 | Duravel | 9 10 | 3 38 | 9 26 | Caussade | 5 55 | 12 16 | 6 56 | St-Géry, halte | 8 3 | 11 7 | 5 12 | St-Martin-Lab. | 8 42 | 1 13 | 6 6 | St-Cirq, halte | 9 3 | 1 36 | 6 31 |
| Fumel | 8 6 | 2 29 | 7 32 | Puy-l'Évêque | 9 19 | 3 48 | 9 36 | Albiac | 6 13 | 12 34 | 7 18 | Borredon | 8 33 | 11 30 | 5 35 | Calvignac, hal. | 9 4 | 1 43 | 6 26 | Conduché | 9 11 | 1 45 | 6 38 |
| M-Libos — A. | 8 13 | 2 35 | 7 39 | Gastilfranc | 9 34 | 4 5 | 9 52 | Founeuve | 6 22 | 12 43 | 7 28 | Montpezat | 8 57 | 11 51 | 5 54 | Cajarc | 9 17 | 1 59 | 6 36 | Saint-Géry | 9 25 | 2 12 | 6 51 |
| BORDEAUX | 3 51 | 6 11 | » » | Luzoch | 9 47 | 4 19 | 10 6 | Montauban A. | 6 39 | 1 2 | 7 45 | Lalbenque | 9 19 | 12 9 | 6 15 | Montbrun, hal. | 9 33 | 2 23 | 6 51 | Vers | 9 34 | 2 29 | 7 » |
| PARIS — A. | 11 46 | 4 18 | 2 49 | Parnac | 9 57 | 4 30 | 10 17 | BORDEAUX | 10 40 | 6 05 | » » | Cieurac | 9 29 | 12 18 | 6 24 | Toirac | 9 44 | 2 36 | 7 1 | Arcambal | 9 44 | 2 46 | 7 9 |
| | | | | Marcès | 10 9 | 4 43 | 10 29 | TOULOUSE A. | 8 25 | 3 55 | 9 41 | Sept-Ponts | 9 42 | 12 30 | 6 36 | Lamadolène | 9 58 | 3 » | 7 14 | Cabessut, halte | 9 56 | 3 9 | 7 22 |
| | | | | CAHORS — A. | 10 25 | 5 1 | 10 47 | | | | | CAHORS — A. | 9 51 | 12 37 | 6 43 | CAPDENAC A. | 10 14 | 3 27 | 7 27 | CAHORS — A. | 10 6 | 3 20 | 7 31 |

Cahors, le 10 Février.

LE BUDGET DES DÉPENSES

Le Sénat vient d'être saisi du projet de budget des dépenses pour 1887, que la Chambre a mis près d'un an à préparer. Ce n'est pourtant que la première partie du budget, mais il a été convenu que le Sénat examinerait à part le budget des dépenses, en attendant que la Chambre des députés veuille bien voter le budget des recettes. Le premier morceau n'est d'ailleurs pas même arrêté d'une façon définitive. Certains crédits et, notamment, celui des sous-préfets, seront rétablis au Luxembourg sur la demande du gouvernement, et il faudra que la loi retourne au Palais-Bourbon. Tel est le résultat de douze mois d'efforts, et encore il ne s'agit que d'un budget « d'attente ». On peut se demander combien la Chambre mettra de temps à élaborer le grand budget de « réformes », qui doit succéder à celui de 1887. Il n'est pas difficile de prévoir, dans tous les cas, que l'année 1888 ne verra pas toutes ces réformes, promises aujourd'hui pour s'excuser de ne faire qu'un budget comme les autres, c'est-à-dire un budget en déficit.

C'est au moyen de la réduction du chapitre V, affecté au fonds d'amortissement, que le gouvernement et la triste commission du budget sont parvenus à se sortir du profond embarras où les avait jeté le vote imprévu de la Chambre, le 18 novembre. Comment faire pour appliquer la formule : « Ni emprunt, ni impôts nouveaux ? » On a diminué au hasard quatre millions et demi sur

les dépenses du ministère de l'intérieur et sur celui des finances, ce qui, dans un budget de trois milliards et demi, était bien maigre et surtout bien insuffisante économie. En fin de compte, il a fallu se résoudre à en faire une beaucoup plus forte sur ce malheureux chapitre V, qui s'élevait dans le budget primitif à cent millions et qui est tombé à 25. Ces 100 millions, destinés en principe à amortir des dettes anciennes, ne servaient d'ailleurs depuis fort longtemps qu'à payer des dettes échues, à rembourser des obligations sexennaires dont le total s'élève déjà à 400 millions et que la Commission du budget porte à 700 millions dans ses nouveaux projets. L'économie qu'elle réalise consiste non seulement à ne point payer ses dettes, mais à les augmenter de près du double.

Cette gestion fantaisiste des finances de la France, va faire, sans doute, la semaine prochaine, l'objet d'une vive discussion au Luxembourg. A cette époque de l'année, elle n'aura d'autre résultat que de montrer une fois de plus toute l'étendue des fautes commises. Le gouvernement décidera, d'ailleurs, le Sénat à voter quand même les pauvres expédients financiers qu'il lui propose, en lui expliquant qu'il est trop tard pour suivre une autre méthode. Au besoin même, il lui promettra, pour l'année prochaine, un budget mieux équilibré. Nous ne ferons pas l'illusion de croire que le budget de 1888 sera meilleur que celui de 1887.

Après une année passée en débats stériles, où la Chambre actuelle a donné la mesure de son incapacité et de son impuissance, nous ne pouvons pas espérer qu'elle se corrigera.

★★

nuits si communes dans les mers du Sud, un jeune gars chilien gravissait en chantant le revers sauvage de la montagne, qui borde un peu au nord, la baie de Valparaiso.

Vingt-quatre ans, un corps robuste avec des formes élégantes, de longs cheveux noirs, le teint blanc, l'œil vif, d'une taille dépassant la moyenne, tel était au physique, notre héros. Moralement : loyal, enthousiaste, joyeux; un excellent et brave garçon.

Don Pepito (c'était le nom du jeune Chilien) gravissait donc les sentiers escarpés des mornes, et les yeux souvent tournés vers l'atmosphère lumineuse qui enveloppait Valparaiso, chantait de toute son âme :

Dis-moi, que t'ai-je fait, Mignonne ?
Pourquoi ce sourire moqueur ?
Moi, si naïf ! Toi, si friponne
Enfant, que tu m'as pris mon cœur !

Tout à coup, sur le bord du talus, Pepito crut entrevoir une forme humaine.

— Tiens ! je ne suis pas seul, dit-il en interrompant sa chanson. Suivons la piste.

Aussitôt le jeune homme escalada la falaise, et ne s'arrêta que lorsqu'il vit reluire l'écume des lames à travers les échancrures du granit.

— Serviteur ! ajouta-t-il après avoir inutilement cherché du regard. La nuit sans doute, ainsi que les déserts de sables à des mirages; et l'espèce humaine, la berluée...

En disant cela, il regardait à une profondeur de mille pieds, miroir les lames dont le bouillonnement montait jusqu'à lui. Le gouffre donne le vertige, dit-on. L'écume tourbillonnait dans ce trou redoutable. Les falaises, surplombant, avaient

LES CHAMBRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 février

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des recettes.

M. Vacher propose d'établir un droit de 10 centimes par bouteilles d'eaux minérales et d'eaux miraculeuses. (Bruit.)

L'amendement est repoussé par 265 voix contre 203, ainsi qu'un amendement de M. Sarrette, tendant à réduire à 15 fr. le prix du permis de chasse dont 10 fr. pour l'Etat et 5 fr. pour la commune.

M. de Jouvencel demande que les bouilleurs de cru soient soumis aux règles imposées aux bouilleurs de profession. L'exemption dont les bouilleurs de cru jouissent, coûte 70 millions à l'Etat.

Les ressources que le Trésor retirerait de l'impôt nouveau, seraient employées à l'amortissement des obligations sexennaires.

M. le ministre des finances demande l'ajournement qui est prononcé.

M. Peytral. — J'ai déposé un amendement tendant à limiter des sacrifices que le Trésor s'est imposés par la loi de 1884, sur les sucres. Tous les sucres indigènes et coloniaux seraient passibles du droit de 50 fr. par 100 kilos. Une prime annuelle de 36 millions leur serait allouée à titre de déchet de fabrication. La loi de 1884 n'avait prévu qu'une perte de 36 millions pour le Trésor; or, cette perte sera doublée pour 1887. C'est à 36 millions qu'il faut limiter l'effet de la loi, et on le peut sans en méconnaître l'esprit en proportionnant la prime aux excédants obtenus.

M. Wilson, rapporteur général, demande que l'amendement soit renvoyé à la commission du budget. (Assentiment.) Les articles 10 et 11 sont adoptés (évaluation des voies et moyens).

Budget de la Guerre et de la Marine.

M. le président. — Je mets aux voix l'article 12, relatif aux crédits extraordinaires pour les ministères de la Guerre et de la Marine. (Mouvement.) Que ceux qui sont d'avis de les adopter veuillent bien lever les mains (toutes les mains se lèvent). Que ceux qui sont d'un avis contraire... (pas une seule main ne se lève).

l'air de vaciller, sous ses pieds. Don Pepito fit encore un pas en avant, et murmura :

— A quoi tient la vie cependant !... Un pas et tout serait dit... courtes douleurs en somme !

Il eut un moment nerveux qui faillit le lancer dans le vide.

— Fuyons ! fuyons d'ici ! s'écria-t-il. Il y pousse des idées diaboliques... Revenons à Mignonne.

Et le voilà déjà trottant par les sentiers, chantant son bolero :

Laisse-moi chercher sur ta bouche
Un secret qui n'est plus le tien ;
Et si mon baiser t'effarouche
Reprends-le vite, ne dis rien.

Plante ton beau poing sur tes hanches ;
Gronde-moi bien, si tu le veux.
Je vois que tes dents sont très-blanches,
Que ta prunelle a plus de feux.

Mais tu rougis... la folle brise
S'amuse et met, sous ton fichu,
En relief la forme exquise
D'un sein que j'avais entrevu.

Ah ! marche encor, belle insensée,
Au bord indiscret du ruisseau ;
Je vois ton ombre renversée
Frémir dans le miroir de l'eau.

Don Pepito, s'arrêta de nouveau. Dans l'ombre projeté par un bloc de pierre, il avait cru voir une masse informe ramper à quelques pas de lui.

— Allons donc ! maugréa-t-il après d'inutiles recherches, j'aurais pris le battement d'ailes d'une chouette pour une silhouette humaine.

Toutefois, il s'arma d'un long couteau qu'il portait à sa ceinture. Puis il acheva gaiement le

Les crédits sont adoptés. (Sensation prolongée.)

Les crédits extraordinaires pour les travaux publics sont adoptés, ainsi que les articles 13 à 43 (budget sur ressources spéciales, budgets annexés, services spéciaux du Trésor).

M. Lejeune demande le renvoi à la commission d'un paragraphe additionnel à l'article 43, relatif à la subvention de 14 millions accordés aux communes pour alléger les charges de la gratuité. (Assentiment.)

Les articles 44 et 45 sont adoptés.

M. Bernard. — Je propose, sur l'article 46 (bourses nationales et dégrèvements), une meilleure répartition de ces crédits. La commission n'accorde qu'un million pour les familles qui ont sept enfants; ce crédit est insuffisant pour accorder une bourse aux 200,000 familles qui sont dans ce cas.

L'amendement de M. Bernard est repoussé et les articles 46 à 50 sont adoptés.

L'article 48, relatif au concours pour l'administration centrale des finances, est renvoyé à la commission.

SÉNAT

Séance du 8 février.

Le Sénat prend en considération l'amendement de M. Boulanger exonérant les naturalisés du droit de sceau.

Le Sénat adopte en seconde délibération les articles et l'ensemble du projet relatif à la liberté des funérailles.

Le Sénat décide qu'il passera à la seconde délibération du projet relatif à l'installation de l'hôtel des postes et télégraphes de Toulouse à la réunion prochaine, qui aura lieu vendredi.

INFORMATIONS

Conflit imminent. — D'après les renseignements de la Gazette de France, le monde diplomatique est loin d'être rassuré aujourd'hui par les nouvelles qui arrivent de Saint-Petersbourg et de Berlin. On croit, en effet, que les préparatifs militaires de l'Allemagne ont surtout en vue la Russie. On assure que la Russie est prête à la guerre et qu'elle ne laissera pas échapper le moment qui lui paraît propre pour régler les affaires orientales.

dernier couplet.

Viens, Mignonne ; viens sur les feuilles
Froisser l'herbe à côté de moi.
Je veux sur tes fleurs que tu cueilles,
A mourir m'enivrer de toi !

Soudain, au détour du sentier, deux hommes se ruent sur lui, le désarment, le terrassent et l'étennent sur le dos.

Adieu Mignonne et sa chanson !

— Ah les chenapans ! s'écrie don Pepito, en sentant la brutale étreinte des cordes. qui s'enroulent lestement autour de lui. Ils ne m'ont même pas donné le temps de me défendre... Et me voilà ficelé gentiment !

Les deux inconnus s'empresent de vider les poches de leur victime, qui les apostrophe ainsi :

— Courage, marauds ! ne vous gênez pas ! Prenez ma bourse, ma montre mes chaussettes. Faites comme si vous étiez chez vous... et puis-siez-vous être pendus demain !

Mais les bandits ricanaient à son nez; et l'un d'eux, un colosse, charge bientôt sur ses épaules notre héros, qui lui dit :

— Tords-toi le cou, maraud ! Casse-toi les jambes !... Tu m'as disloqué la colonne vertébrale...

— Bon voyage, monseigneur ! répliqua le deuxième bandit, un lilliputien celui-là.

— Va-t-en au diable ! hurle Pepito.

Et le géant, son fardeau sur l'épaule, descend au fond du ravin, tandis que le jeune homme Chilien se demande où on l'emporte.

Il pensa, un instant, qu'une jeune luronne des environs le faisait enlever.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

1

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE I^{er} ATTAQUE NOCTURNE

La baie de Valparaiso forme un vaste hémicycle, dont les pointes inégales sont tournées vers le nord-ouest. Une moitié de la ville s'étend le long de la plage, dans un espace très-resserré, sur un périmètre de trois milles; l'autre partie s'échelonne sur le flanc des mornes, qui descendent parallèlement jusqu'à la rade, où flottent, souvent, les pavillons de toutes les puissances maritimes.

Autour de l'immense baie, la nudité, la solitude des montagnes contrastent singulièrement avec l'élégance et le mouvement de la ville chilienne. Les vautours seuls habitent ces hauteurs, dont les arêtes sont quelquefois bordées de fougères et de cactus gigantesques.

Cependant, au pied de ces mornes, sur un plateau qu'une source fertilise, ou bien encore au fond d'une vallée en miniature, il n'est pas rare de rencontrer une habitation. Mais immédiatement, à quelques mètres à peine de cette maison le désert recommence, et la solitude est d'autant plus grande, que l'on s'approche davantage des falaises granitiques, où le ressac gronde éternellement.

Or, en l'an de grâce 1860, par une de ces belles

On s'attend aux plus graves événements à brève échéance.

Madagascar. — Le courrier de Madagascar ne contient aucun fait saillant que les récents télégrammes de M. le Myre de Vilers n'aient déjà signalé. La date à laquelle M. le Myre de Vilers prendra son congé n'est pas encore connue.

Au Tonkin. — Le colonel Brissaud, vient de remporter de nouveaux succès au Tonkin. En poursuivant une bande de rebelles et après avoir remporté un premier succès à Badens, il a enlevé le 2 février et après 2 heures de lutte, un grand fort construit à Menko, près de Pu-Tho.

La poursuite des rebelles continue.

Démission du cabinet italien. — Une dépêche de Rome, annonce que le cabinet Depretis vient de donner sa démission. Le roi Humbert fera connaître ses résolutions ultérieurement.

La défaite des Italiens à Massouah. — On télégraphie de Rome d'une source officielle : « Une dépêche de Massouah annonce que dans un engagement, qui a eu lieu le 26 janvier, 23 officiers et 407 soldats italiens ont été tués. Un officier et 81 soldats ont été blessés. L'émotion est grande à Rome.

La dynamite à Lyon et à St-Etienne. — Deux bombes ont fait explosion hier soir, à onze heures à Lyon, rue Saint-Jean, derrière le palais de justice, contre la grille avoisinant le commissariat de police.

Le commissaire de police et deux agents sortirent précipitamment après la première explosion.

Ils ont été blessés par la seconde explosion.

Des témoins déclarent avoir vu trois individus rôder autour du palais de justice.

Un des auteurs a dû être blessé assez grièvement, car on a constaté dans la rue une longue traînée de sang.

Une dépêche du Soleil dit que dix-huit personnes ont été arrêtées.

Plusieurs d'entre elles sont blessées par des éclats de bombes.

Le Soleil ajoute que à la même heure une bombe aurait éclaté à Saint-Etienne sous les fenêtres de l'inspecteur de police du palais de justice.

Crédit foncier. — Tirage des obligations communales de 500 fr. 3 O/O 1879.

Le numéro 729,257 gagne 100,000 fr.
Le numéro 744,983 gagne 50,000 fr.

Tirage des obligations communales de 500 fr. 3 O/O 1880.

Le numéro 986,023 gagne 100,000 fr.
Le numéro 275,232 gagne 25,000 fr.

Ville de Paris. — 48^e tirage pour amortissement de l'emprunt municipal de 1875.

Le numéro 271,568 gagne 110,000 fr.
Le numéro 461,494 gagne 50,000 fr.
Les numéros 127,813 — 359,670 — 214,665 gagnent chacun 10,000 fr.
Les numéros 247,026 — 392,103 — 325,658 gagnent chacun 5,000.

Paniques en Allemagne. — Metz, 9 février. — Les bruits de guerre ont occasionné une baisse énorme au marché de Metz de samedi 5 février. Tous les paysans, ayant peur de réquisitions, sont venus apporter sur le marché tout ce qui leur restait en blé et en avoine.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

91
FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

QUATRIÈME PARTIE

La revanche de Wilhelmine

LES RÊVES DE FABRICE

Au bout de dix minutes environ, Jean revint.
— Eh bien ? demanda le comte.
— Je n'ai vu personne, monsieur le comte. Et cependant je suis retourné presque jusqu'aux premières maisons de Colombes. L'homme que monsieur le comte a vu n'est sûrement pas resté sur la route. C'est quelque rôdeur qui se sera jeté à travers champs.

— Peut-être, murmura M. de Grüber, qui ne voulait pas mettre son cocher dans la confiance de ses craintes.

Jean remonta sur son siège et le gentilhomme entra dans la voiture. puis les chevaux repartirent au galop. Mais les angoisses de l'Allemand n'avaient fait qu'augmenter après le retour du cocher.

Il était évident que l'homme avait pris des précautions, qu'il s'était dissimulé avec soin.

Pour se cacher ainsi, il avait donc de mauvaises intentions ?

M. de Grüber revint chez lui, fort anxieux.

Après avoir aperçu dans l'équipage qui fuyait

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

COUR D'ASSISES DU LOT

Audience du 8 février.

Affaire Jeanne Tavet. — Tentative d'assassinat.

Voici l'exposé des faits :
Le dimanche 31 octobre 1886, la femme Tavet, resta seule, sous de vains prétextes, en compagnie du jeune Pierre Chapon, à sa maison de Lestrade. Elle avait choisi ce jour pour noyer cet enfant, et, vers deux heures de l'après-midi, elle l'essaya dans les circonstances que voici :

A quelques pas de la maison, le petit Pierre, âgé de 9 ans, mangeait son goûter en gardant son troupeau. L'accusée, qui se tenait près de la citerne, l'appela sous prétexte qu'une poule venait d'y tomber, et l'invita à y plonger son regard. Pierre obéit ; mais aussitôt la femme Chapon le saisit au bas des jambes et le précipita dans l'eau ; après quoi elle s'éloigna pour attendre que son œuvre de mort fut accomplie.

Elle fut déçue, car après avoir disparu sous l'eau et être remonté deux fois à la surface, l'enfant parvint à se tenir debout, et comme l'eau ne le couvrait que jusqu'aux épaules, il put appeler au secours.

Un quart d'heure après sa chute, il fut entendu par sa sœur qui revenait de Lachapelle-Auzac et qui, aidée de l'accusée, le retira de la citerne.

Dès le premier moment, le jeune Chapon a dénoncé l'accusée comme l'ayant précipité dans l'eau ; depuis, il a persisté énergiquement dans ses accusations, et l'offre qu'elle a pu faire de donner à cet enfant la moitié de son bien, s'il se rétractait, n'a pu l'ébranler.

C'est ainsi que cette femme, condamnée autrefois à la prison pour mendicité et vagabondage, aux travaux forcés à perpétuité pour crime d'incendie, et qui a subi, comme incendiaire, près de trente années de travaux forcés, n'a recouvré sa liberté que pour tenter de commettre le plus odieux des crimes, l'assassinat d'un enfant.

En conséquence, la nommée Tavet Jeanne, épouse Chapon, est accusée d'avoir : au lieu de Lestrade, commune de Lachapelle-Auzac, le 31 octobre 1886, commis sur la personne de Chapon Pierre, une tentative d'homicide volontaire, laquelle, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue, ou n'a manqué son effet, que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Et ce, avec préméditation.

Beaucoup de monde dans la salle.

L'accusée est une petite femme à la mine sournoise. Elle porte le vêtement des gens de la campagne.

En entrant dans la salle elle met ses lunettes « pour mieux voir tout le monde » dit-elle aux gendarmes.

Elle nie absolument le fait et prétend que le matin de la veille de la Toussaint elle était à l'église pour se confesser, et que pendant ce temps son mari et le grand-père de la victime partirent pour Souillac.

L'accusée explique sa présence chez elle toute la journée par l'obligation où elle était de faire paître le troupeau ; pendant les vêpres, un enfant gardait les moutons et l'accusée gardait son ânesse.

A un certain moment la femme Tavet cria : « une poule a sauté dans la citerne ».

A ce cri, Pierre accourut et se pencha sur la citerne.

sur la route de Bois-Colombes à Colombes le comte de Grüber, qu'il avait reconnu tout de suite, et après avoir vu que ce dernier revenait seul, le lieutenant Fabrice n'avait plus eu de doutes. C'était bien la jeune fille qu'il aimait qu'il avait entendue. C'était bien elle qui avait imploré du secours. C'était bien elle que l'on emmenait. Oh ? Voilà ce qu'il importait de savoir à tout prix.

Il n'était pas douteux pour l'officier qu'on ne fit violence à M^{lle} de Grüber, qu'on ne l'entraînât loin de Paris contre son gré, car le voyage ressemblait fort à un enlèvement.

Pourquoi cette mesure rigoureuse.

Le jeune amoureux pensa aussitôt que c'était peut-être à cause de lui.

Le père avait surpris leurs amours pendant le bal de l'Elysée. Il voulait éloigner sa fille de l'officier français, — ne pouvant consentir à une alliance avec un ennemi.

M^{lle} de Grüber avait sans doute résisté à son père. Telle est la pensée qui vint aussitôt à l'esprit du jeune homme, et sous l'empire de cette idée sa passion pour la jeune fille grandit soudainement de toute la hauteur des difficultés qui se dressaient devant lui.

Il sauta lestement à terre, et se doutant bien que le comte l'avait vu, entendu, et saisissant qu'il était important que ce dernier ne se doutât de rien, il s'était aussitôt jeté à travers champs, où il s'était dissimulé dans un bouquet d'arbres.

Il avait vu la voiture s'arrêter ; il avait entendu la voix du comte. Il avait aperçu le cocher descendre de son siège, courir sur la route, mais il s'était recroquevillé derrière les branchages qui le couvraient et on ne l'avait pas découvert.

Mais, l'ânesse étant partie vers un champ de betteraves, l'accusée s'en alla la chercher et quand elle revint l'enfant avait disparu.

Tel est le récit de l'accusée.

La victime, un jeune enfant de 9 ans, qui paraît très intelligent, affirme, avec les accents de la plus grande sincérité, que Jeanne le prit par les jambes et le poussa dans la citerne.

Cette déposition produit une profonde sensation.

M. Brocas, substitut, prononce son réquisitoire.

La femme Jeanne Tavet, reconnue coupable par le jury, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés.

Audience du 9 février.

Affaire Cantagrel. — Meurtre.

Voici les faits relevés par l'instruction :
Cantagrel Pierre, vieillard de 66 ans, vivait à la Courtine, commune de Cassagnes, en hostilité continuelle avec ses voisins qu'avaient éloignés de lui son esprit de tracasserie et sa méchanceté.

Entr'autres manies, il ne voulait pas permettre le passage dans son bien, et depuis même qu'il avait vendu sa propriété, il s'attribuait ce droit de défense.

Le 2 octobre 1886, il réalisa sa menace en tuant Cabanes.

Ce jour-là, vers 6 heures du soir, Cabanes, portant un faix de maïs sur la tête, s'apprêtait à descendre de son champ dans la cour, par une sorte d'escalier pratiqué dans le tertre, lorsque l'accusé, armé de son fusil, lui barra le chemin.

Deux fois Cabanes appela au secours et ses appels furent entendus par Loubières, qui accourut rapidement après avoir crié à Cantagrel : « Ne tire pas, malheureux ! » mais Loubières arriva trop tard : Cabanes, foudroyé d'un coup de fusil, gisait, la face contre terre, et n'eut plus que la force de dire : « Je suis mort, il m'a tué ! »

Quant à Cantagrel, loin de montrer du repentir ou de manifester des regrets de son crime, il a poursuivi de sa haine sa victime jusque dans la tombe, s'écriant dans la soirée du meurtre : « Oui, je l'ai tué, il est mort, tant mieux ! »

En conséquence, le nommé Cantagrel est accusé d'avoir, à la Courtine, commune de Cassagnes, le 2 octobre 1886, volontairement commis un homicide sur la personne du sieur Cabanes.

Dans l'interrogatoire, il prétend qu'il y a eu lutte entre Cabanes et lui et que c'est ce dernier qui, en saisissant le fusil par le canon, fit partir le coup.

Ce système est détruit par le témoin Loubières, qui avait assisté à la scène.

Cantagrel, reconnu coupable, est condamné à 10 ans de réclusion.

Ministère public : M. Brocas, substitut.

Défenseur : M. Daumier, du barreau d'Agen.

Audience du 10 février.

Affaire Linol-de Gozon. — Diffamation.

Aujourd'hui est venue l'affaire en diffamation intentée par M. de Gozon, maire du Vigan, à M. Linol, notaire à Gourdon.

M. de Gozon se plaint que M. Linol l'a accusé devant le conseil de préfecture d'avoir ouvert des bulletins de vote, aux élections dernières du conseil d'arrondissement de Gourdon.

M^e Demange, l'éminent avocat du barreau de Paris, assiste M. de Gozon.

Dès que l'équipage se fut remis en marche, il sauta sur le chemin et se mit à réfléchir posément à ce qui lui arrivait et à la ligne de conduite qu'il avait à suivre dans la circonstance présente.

Son imagination romanesque lui représentait la jeune fille séquestrée, persécutée pour lui, l'implorant de loin comme on implore quelque divinité.

C'était quelque bon génie qui l'avait mis sur le chemin suivi par les ravisseurs.

Avec quelle ardeur il allait travailler à délivrer la pauvre prisonnière !...

Mais pour arriver au but, il fallait s'y prendre bien adroitement, ne rien compromettre par une trop grande précipitation.

Le jeune homme résolut de revenir à Courbevoie et de recommencer les recherches le lendemain, en plein jour, pour ne pas attirer l'attention. . .

Il reviendrait sans uniforme et recommencerait à interroger en partant du point où il s'était arrêté.

La voiture ne devait pas avoir été très loin, car une heure à peine s'était écoulée entre le moment où elle avait tourné la rue des Aubépines et l'instant où il l'avait revue.

De plus, il passe rarement sans doute des landaus dans le pays, et celui du comte avait dû sûrement être remarqué, faire sensation.

L'officier ne doutait donc pas de la réussite. Sur cette consolante pensée, il se remit en marche et entra à Courbevoie épuisé de fatigue, mais le cœur rempli d'espérance.

Il se savait aimé !

La jeune fille qu'il avait choisie n'avait pas hésité

M^e Grépon du barreau de Cahors, défenseur de M. Linol, lit des conclusions tendant à ce qu'il plaise à la cour de prononcer la prescription, la requête de M. de Gozon ne s'étant pas produite dans les délais voulus.

M. Many, procureur de la République, conclut également à la prescription, que la cour admet après une heure et demie de délibération en condamnant M. de Gozon aux dépens.

Cette longue délibération est motivée par ce fait que ce jugement doit créer un précédent. Aucune affaire de ce genre n'ayant, paraît-il, été plaidée depuis la promulgation de la loi de 1881.

Soirée. — M. le Préfet du Lot et M^{me} Paysant, donneront, le 14 du courant, une soirée dansante à l'hôtel de la Préfecture.

Cette réception, nous n'en doutons pas, sera aussi brillante que cordiale.

Enregistrement. — M. Baffet-Delmas, directeur de 3^e classe de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Cahors, est élevé sur place à la 2^e classe.

Température. — Le thermomètre a subitement baissé depuis deux jours, ce matin il était à cinq degrés au-dessous de zéro.

Réunion des anciens militaires. — Jeudi, 3 février, les anciens militaires de Cahors, comptant quatorze ans de services, se sont réunis dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. La réunion avait pour but de faire cause commune avec les comités déjà établis dans plusieurs départements, en vue de solliciter de la bienveillance du gouvernement une retraite proportionnelle basée sur les services, les infirmités et l'indigence des anciens militaires.

Après la constitution du bureau composé de MM. Lefort, président, ancien officier ; Franceschini et Capmas, assesseurs, et Nayrac, secrétaire, il a été rédigé une pétition revêtue de 47 signatures, qui va être transmise à M. le ministre de la guerre, par l'intermédiaire de MM. Béral et de Verninac, sénateurs du Lot.

MM. de Verninac et Béral ont déposé sur les bureaux du Sénat une pétition de 47 anciens militaires résidant à Cahors.

Devancements d'appel. — Les jeunes gens qui ont tiré au sort, ont jusqu'à la fin du mois de mars, le droit de devancer l'appel en choisissant un des régiments qui ne font pas partie de leur subdivision.

Seuls, ceux qui sont musiciens, peuvent avec un certificat du chef de musique, et le consentement du colonel, s'engager dans un régiment de leur région, voire même de leur ville, mais seulement avant d'avoir passé le conseil de révision. Une fois le conseil de révision passé, ils ne peuvent plus choisir, et il ne leur reste le droit de devancer l'appel que pour le régiment auquel ils sont affectés, et l'on sait que cette affectation n'est décidée que dans les premiers jours du mois de novembre.

Les conscrits qui ont tiré un numéro qui les désigne pour la marine, ne peuvent, même avant la révision, s'engager dans l'armée de terre.

Tribunal de commerce. — Par arrêté de M. le préfet du Lot, en date du 2

à s'exposer au ressentiment de son père, à ses menaces, peut-être, pour lui garder son cœur.

Oh ! comme il lui rendrait son amour au centuple !

L'imagination romanesque du jeune homme vagabonda toute la nuit dans les rêves les plus riants et les plus heureux. . .

Wilhelmine n'était pas Prussienne, comme il l'avait supposé. La phrase énigmatique qu'elle avait laissée échapper à l'Elysée retentissait encore à son oreille.

— Qui sait ? avait-elle répondu quand il lui avait exprimé ses craintes.

Il y avait sûrement un mystère dans le passé de la jeune fille.

Ce mystère, il lui aiderait à l'éclaircir. Si elle était torturée, persécutée, il l'arracherait à ses ennemis ; et il vivrait heureux, bien heureux.

Fabrice n'osait croire à une pareille félicité. C'était trop beau.

Pouvoir presser la jeune fille dans ses bras, l'appeler un jour sa femme. Il ne pouvait s'imaginer que cela était possible. Il serait mort de joie avant ?

La douce image de Wilhelmine battait dans ses rideaux comme un oiseau radieux, faisant envoler le sommeil du bruit de ses ailes.

Il était presque jour quand le lieutenant s'endormit enfin, tout brisé.

II

LE BILLET

La première nuit que Wilhelmine passa dans la triste maison qui devait lui servir de prison fut atroce.

(A suivre).

février courant, les électeurs portés sur les listes consulaires, sont convoqués pour le dimanche 27 février courant, à la mairie de leur chef-lieu de canton, sous la présidence du chef-lieu dudit chef-lieu ou de son délégué, à l'effet de procéder à l'élection d'un juge suppléant au tribunal de commerce de Cahors, en remplacement de M. Courbebaisse nommé juge titulaire.

Pour les 2 cantons de Cahors, les élections auront lieu : au tribunal de commerce pour le canton (Nord) et à la mairie pour le canton (Sud).

Feux de cheminée. — Deux feux de cheminée se sont déclarés dans la journée de mardi, à Cahors. L'un dans l'immeuble du magasin des tabacs ; le second dans une maison du cours Fénélon.

Ils ont été éteints immédiatement et n'ont eu aucune conséquence.

Montfaucon. — Dimanche dernier, vers 4 h. du matin, un terrible incendie éclatait, à Marouty, près Montfaucon, chez le sieur Poupjade.

Le feu prenait à la grange couverte en chaume, et en un clin d'œil la remise et la maison y contiguës brûlaient aussi.

Malgré l'heure matinale, les voisins s'empresèrent de porter secours.

Les dégâts sont néanmoins considérables.

Figeac

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 janvier 1887

Protestant contre la suppression de la Sous-Préfecture de Figeac.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le 24 janvier, le Conseil municipal de Figeac (Lot) s'est assemblé hors session, en séance privée, sous la présidence de M. Louis Vival, maire.

Etaient présents : MM. Malrieu et Vidal, adjoints ; Tourtonde, Pauliac, Languevergne, Bons, Gallier, Chartier, Delpit, Tarayre, Cassayre, Calmette, Vitrat, Lafon, Bories, Nouziès, Boutaric, Garrigou et Longpuech.

Absent avec motifs connus : M. Marcenac.

M. le Maire fait l'exposé suivant :

Le dépôt sur le bureau de la Chambre des députés du projet de loi supprimant 68 sous-préfectures parmi lesquelles figure celle de Figeac, a produit dans notre ville et dans toute l'étendue de l'arrondissement, une surprise pénible et une émotion profonde.

Le Conseil municipal sera l'interprète de la population tout entière en protestant contre une mesure qui, au lieu de constituer un progrès dans notre organisation administrative, n'aura d'autre effet que de porter atteinte à des intérêts nombreux et légitimes et de mécontenter les administrés sans profit et sans économie pour l'Etat et pour les contribuables.

Il ne nous appartient pas et nous n'avons pas l'intention de rechercher, s'il y a lieu de procéder à une réforme complète de notre organisation administrative et si la suppression des arrondissements doit constituer un des articles de cette réforme, mais lorsque nous voyons l'arrondissement de Figeac être l'objet d'une mesure d'exception, ne sommes-nous pas en droit de nous demander quels sont les motifs d'une suppression que rien ne justifie ?

D'après le projet de loi présenté par M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, tous les cantons de l'arrondissement seraient rattachés à Gourdon. C'est ainsi que Bretenoux, Latronquière, Figeac et Cajarc, dont les cantons touchent aux départements de la Corrèze, du Cantal et de l'Aveyron, relèveront administrativement de Gourdon, situé à l'extrémité opposée du département. Pour contre administratif, on prend une ville qui se trouve à 6 ou 7 kilomètres de la limite du département de la Dordogne ? Il suffit de jeter les yeux sur une carte du département du Lot pour être frappé des inconvénients de toute nature qu'occasionnera le rattachement à Gourdon de plusieurs cantons qui se trouvent à une distance de 80, 90 et même 100 kilomètres du nouveau chef-lieu, avec cette circonstance qu'il n'existe entre Gourdon et la plus grande partie du département qui forme l'arrondissement de Figeac aucune voie directe, facile et rapide de communication.

Les mêmes inconvénients auraient peut-être existé si on avait supprimé Gourdon qui est à quatre kilomètres de Cahors seulement pour la joindre à Figeac, mais du moment où le gouvernement au lieu de proposer la suppression de toutes les sous-préfectures, a cru devoir s'arrêter à des mesures d'exception, pourquoi a-t-il résolu de sacrifier Figeac à Gourdon ? Pourquoi sacrifier une ville qui compte plus de 7,000 habitants, qui possède un Collège de plein exercice, qui constitue un centre commercial important, à Gourdon qui n'a qu'une Ecole communale et dont la population ne dépasse pas 5,000 âmes ? Comment expliquer que le Gouvernement voulant supprimer un arrondissement, on supprime celui qui comprend 114 communes au profit de celui qui n'en compte que 78 ? Dira-t-on que Figeac qui est éloigné de Cahors de plus de 72 kilomètres est rattaché à cette ville par une voie ferrée ouverte le 14 Juillet dernier ? Mais qu'importe l'existence d'une voie ferrée entre

Figeac et le chef-lieu du département, puisqu'on rattache notre arrondissement non à Cahors, mais à Gourdon ? Et d'ailleurs, la ligne de Cahors à Brive par Gourdon n'est-elle pas en ce moment en construction, et n'est-il pas certain qu'elle sera livrée avant l'adoption du projet de loi dont la Chambre est saisie ? Il est donc impossible de comprendre le motif qui a déterminé le Gouvernement à sacrifier la ville et l'arrondissement de Figeac.

Serait-ce parce que la ville et l'arrondissement ont toujours marché à la tête du parti républicain ? Serait-ce parce qu'au plébiscite de 1870, Figeac fut la seule ville du département qui donna une majorité de non ? Serait-ce parce que même sous l'Empire elle envoyait siéger au Conseil municipal une majorité libérale ? Serait-ce parce que la population a, dans toutes les circonstances, dans toutes les élections, montré un attachement inébranlable à la République ? Serait-ce parce que l'arrondissement, suivant l'impulsion qui partait du chef-lieu, nommait en 1876, en 1877, en 1881 et en 1883 un député républicain, alors que Cahors et Gourdon envoyaient à la Chambre trois députés réactionnaires ? Serait-ce enfin parce que les deux sénateurs qui siègent sur les bancs de la gauche au Sénat, ont dû leur élection au vote presque unanime des députés sénatoriaux républicains de notre arrondissement ? Aux dernières élections législatives, l'arrondissement de Figeac a eu la douleur de voir la majorité énorme qu'il avait donnée à la liste républicaine se fondre et disparaître dans la masse des suffrages réactionnaires donnés par les deux autres arrondissements à la liste bonapartiste ; faudrait-il que nous ayons encore l'amertume de voir notre arrondissement supprimé par un Gouvernement pour lequel il a toujours combattu ? S'il en était ainsi, ce serait à désespérer de la République.

Le Conseil pensera sans doute qu'il est de son devoir de protester contre la mesure d'exception dirigée contre Figeac et l'arrondissement. Le ministre a été mal renseigné. Quand la commission parlementaire à laquelle le projet de loi sera renvoyé, aura examiné et pesé les inconvénients administratifs et les raisons politiques que je viens d'indiquer, nous devons espérer qu'il sera fait droit aux légitimes réclamations d'une population dont le dévouement à la République ne s'est jamais démenti et qui éprouverait un véritable découragement si elle était abandonnée par un Gouvernement qui a moins fait pour elle qu'elle n'a fait pour lui.

Le Conseil municipal,
Adoptant les observations contenues dans l'exposé fait par son président.

Considérant que la mesure proposée par le Gouvernement est d'autant plus inopportune et dangereuse, en ce qui concerne tout au moins le département du Lot, qu'elle met en lutte des intérêts rivaux au moment où il serait plus que jamais nécessaire de grouper toutes les forces républicaines,

Proteste contre le projet de loi ayant pour objet la suppression de la Sous-préfecture de Figeac et invite M. le maire à transmettre la présente délibération au Sénat et à la Chambre des députés.

Ainsi délibéré à Figeac les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Le Maire de Figeac, Conseiller général du Lot,
Louis VIVAL.

Bourses dans les Lycées et Collèges de jeunes filles. — La première session d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les Lycées et Collèges de jeunes filles, s'ouvrira, au chef-lieu de chaque département, le jeudi 3 mars prochain.

Les inscriptions seront reçues, au secrétariat de chaque préfecture, du 5 au 20 février.

Ponts et chaussées. — M. Cubaynes, employé au bureau des ponts et chaussées de Gourdon, est nommé conducteur à Lozech.

Commune de Sénillac

(De notre correspondant particulier)

Accident dû à l'ivresse. — Le dicton populaire « il y a un dieu protecteur des ivrognes » vient de se confirmer ici d'une manière évidente.

Judi dernier, vers les 6 heures du soir, un jeune freluquet, vrai disciple de Bacchus, descendait à fond de train sur une vieille patache, la rampe d'un chemin rural étroit et raboteux. Par malheur, la pauvre bête, inhabilement conduite par son conducteur aviné, quitte le juste milieu de la chaussée, le moyen droit de la roue heurte le mur et en un clin d'œil, conducteur, cheval et véhicule font brusquement la culbute. Quelques mètres plus loin, l'équipage tombait dans un vide de 4 ou 5 mètres de profondeur.

Seuls le cheval et la voiture se ressentent de cet accident. Le conducteur n'a heureusement aucun mal, et, en vrai philosophe, il regarde son ouvrage sans trop se désespérer. A son appel des personnes accourent, entre autres le sieur Vignié, Edouard, garçon adroit autant que dévoué, et en peu de temps le cheval fut sur ses

pattes et le véhicule sur ses roues, et voilà l'heureux ivrogne parti, pour une meilleure aventure car il continue sa course désordonnée, mais cette fois sur un chemin souterrain.

Labastide-Murat. — On écrit de Labastide-Murat :
Le courrier de Gramat à Cahors a versé au Bastit.
Deux voyageurs ont été blessés.
Une femme est dangereusement atteinte.

Souillac. — Il sera procédé le dimanche 20 février 1887, à 3 heures de relevée, en l'Hôtel-de-Ville de Souillac, par le Maire de cette ville, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'octroi municipal de la ville de Souillac pour deux années et dix mois, qui commenceront le 1^{er} mars 1887 et finiront le 31 décembre 1889.

Limogne. — Le 27 février courant, aura lieu à la mairie de Limogne, l'adjudication de la partie du chemin vicinal ordinaire n° 9, comprise entre les hameaux de Game et de Malet, sur une longueur de 1,251 mètres 25 centimètres. — Montant des travaux : 3,636 fr. 31 ; Somme à valoir : 163 fr. 69 ; Cautionnement 150 francs.

La foire de Lacapelle-Marival du 8 courant a eu un temps splendide quoique très froid. Beaucoup de bétail à cornes, il s'est fait beaucoup d'affaires mais à de très bas prix. Les cochons gras valaient de 40 à 48 fr. Les petits cochons étaient très chers, le blé valait de 3 fr. 50 à 3 fr. 75 le cinquième, le sarrasin de 2 fr. à 2 fr. 10, les pommes de terre 80 centimes.

Epidémie. — Nous lisons dans le *Bulletin d'Espalion* : Une sérieuse épidémie de rougeole sévit depuis une quinzaine de jours à Espalion et dans les villages environnants. On nous dit que près de 200 enfants ont subi ou subissent en ce moment ses atteintes. Bien que par elle-même cette maladie soit d'habitude peu dangereuse, elle est entre toutes celle qui se complique le plus facilement. Elle peut entraîner une issue fatale. Il y a eu cette semaine à Espalion, une douzaine de décès d'enfants de l'âge de 3 à 7 ans.

Foudroyés. — Un terrible accident vient d'arriver au tissage mécanique de M. Huguier, à Condé-sur-Noireau, éclairé à la lumière électrique.

Au moment où les ateliers venaient d'être éclairés, deux ouvriers voulurent mettre en mouvement un palan au-dessus duquel passent les fils conducteurs de l'électricité. A peine leurs doigts avaient-ils touché l'appareil, qu'ils firent un bond formidable et retombèrent foudroyés. Quand on les releva ils étaient morts.

Eclipses. — La terre, aura cette année, d'après l'annuaire du bureau de longitudes, le spectacle de deux éclipses de lune et de deux éclipses de soleil alternant entre elles.

Deux de ses éclipses seront visibles à Paris. Elles pourront être observées, la première le 3 août (éclipse partielle de la lune). Elle sera en son milieu à 8 h. 58 du soir.

Le 19 août (éclipse totale du soleil), en partie visible à Paris.

Le commencement de l'éclipse centrale aura lieu à 4 h. 20 du matin ; le soleil se levant à 4 h. 20, il faudra être matinal pour assister à ce spectacle.

THÉÂTRE DE CAHORS

TOURNÉES LITTÉRAIRES ARTISTIQUES
A. GODFRIN, directeur ; H. de LANGLAY, administrateur.
Dimanche 13 février 1887

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE
donnée par

M. VERDELET, de la Comédie-Française ;
M^{lle} JANE LEPAGE, du Gymnase ;
M. PAUL SCHAUB, du Vaudeville ;
M^{lle} R. BRUYÈRE, des Variétés ;
M. GÉURY, du Gymnase ;
M^{lle} DAUREL, du Vaudeville ;
M. BUCAILLE, du Palais-Royal ;
M. A. GEORGES, du Vaudeville ;
M. BRUNEL, du Palais-Royal ;

Le grand succès du Théâtre du Vaudeville
UN CONSEIL JUDICIAIRE

Pièce nouvelle en 3 actes,
de MM. Jules MOINAUX et Alexandre BISSON
ON COMMENCERA PAR

UN SOIR QU'IL NEIGEAIT
Pièce en 1 acte, de M. Auguste JOLTROIS

Le *Figaro*. — Voilà bien trente ans et par de là que Jules Moinaux enrichit la presse judiciaire de ses amusants croquis d'audience, qui s'élèvent souvent jusqu'à la Comédie. A force de contempler les physionomies et les mœurs du palais, des plaideurs

comme des juges, des avocats ou des greffiers, la tentation dut venir au spirituel humoriste de les traduire à la scène sous la forme d'une cause grasse. Les trois actes du *Conseil Judiciaire* sont fort gais, mais le premier surtout, qui se développe en plein tribunal est extrêmement réussi, la scène des plaidoiries est exquise.

Sa première représentation s'est terminée au milieu des applaudissements très chaleureux, saluant les noms de MM. Jules Moinaux et Alexandre Bisson.
Auguste VITU.

BOURSE. — Cours au 10 fév.

| | |
|-----------------------------|--------|
| 3 0/0 | 77 80 |
| 3 0/0 amortissable (ancien) | 80 00 |
| 3 0/0 id. 1884 | 81 80 |
| 4 1/2 0/0 ancien | 104 00 |
| 4 1/2 0/0 1883 | 107 00 |

Dernier cours du 9 fév.

| | |
|---|----------|
| Actions Orléans | 1,300 00 |
| Actions Lyon | 1,210 00 |
| Obligations Orléans 3 0/0 | 388 00 |
| Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) | 306 00 |
| Obligations Lombardes (jouissance | 304 10 |

| | |
|---|--------|
| Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) | 334 10 |
|---|--------|

M. le docteur Chervin, directeur de l'Institution des Régues de Paris, ouvrira à Toulouse, hôtel du Midi, le lundi 7 mars, son cours annuel pour la cure de tous les défauts de prononciation. Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 82, avenue Victor-Hugo.

On parle beaucoup de médicaments à base de séve de pin ; il est juste de rappeler que leur découverte est due à M. Lagasse, qui depuis trente ans extrait des pins maritimes des Landes la séve fraîche à l'aide d'ingénieux appareils. Cette séve convertie en sirop (*Sirop de séve de pin de Lagasse*) est populaire contre les rhumes, toux, bronchites, irritations de poitrine, etc., et bien supérieur au goudron qui est un produit de décomposition du pin maritime.

C'EST DONC BIEN VRAI !

C'est donc bien vrai qu'il y a des industriels qui, au mépris de la santé publique, n'hésitent pas à livrer des produits inférieurs, souvent nuisibles, toujours sans efficacité !

Pendant qu'on perd son temps dans des essais inutiles, le rhume s'aggrave, la poitrine se déchire, la gorge s'enflamme, et une simple affection dégénère vite en maladie terrible. Que n'a-t-on mis de côté ces pâtes au goudron, ces préparations bizarres, ces sirops innombrables pour avoir recours aux Pastilles BRACHAT, le seul remède rapide et sûr ! Mais il n'est jamais trop tard, et qu'elle que soit la gravité du mal, les précieuses pastilles à la Séve de pin, au *Lactucarium* et à la *Codéine* auront en 48 heures fait disparaître jusqu'à la dernière trace de la plus rebelle affection de la gorge ou de la poitrine.

Demandez les Pastilles BRACHAT dans toutes les pharmacies. La boîte, 1 fr. 50, contre mandat ou 10 timbres-poste, adressés à M. BRACHAT, pharmacien, 61, rue Leyteire, Bordeaux.
Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom WLINSI

L'EAU de L'ÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc.
Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

AVIS IMPORTANT POUR LA SANTÉ

40 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier, étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de gorge ; sans sels d'opium, tels que morphine ou codéine, on les donnera sans crainte aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail ; les veilles, les excès ou la maladie.
Chez FERRÉ, ph^{en}, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{en}.

A LOUER

Le Magasin de Charcuterie BURGALIÈRES
S'adresser à M. Séguy, propriétaire.

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Etablissement des bains y annexé.
Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

